



La bastide : une juridiction avant le village . L'exemple du bas-Quercy

Florent Hautefeuille

► To cite this version:

Florent Hautefeuille. La bastide : une juridiction avant le village . L'exemple du bas-Quercy. Les sociétés méridionales à l'Age féodal, Hommage à Pierre Bonnassie, , CNRS édition, pp.141-148, 1999, 978-2912025036. halshs-01423194

HAL Id: halshs-01423194

<https://shs.hal.science/halshs-01423194>

Submitted on 28 Dec 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les sociétés méridionales à l'âge féodal

(Espagne, Italie et sud de la France Xe-XIII^e s.)

Hommage à Pierre Bonnassie



Textes réunis par Hélène Débax

CNRS

Université de Toulouse-Le Mirail

La bastide : une juridiction avant le village. L'exemple du bas-Quercy

Florent HAUTEFEUILLE

L'historiographie récente a profondément renouvelé nos connaissances sur les phénomènes de regroupement de l'habitat, le village¹. La thèse d'Aymat Catafau², sous la direction de Pierre Bonnassie, ou celle, plus récente encore, de Jean-Paul Cazes³ s'inscrivent dans ce mouvement. Ces travaux sur le village près de l'église ou du château ont quelque peu oblitéré les recherches plus anciennes sur des formes d'agglomération considérées désormais comme mieux connues. Je pense en particulier aux bastides. L'analyse des sources historiques et archéologiques de la région située au nord du Toulousain et au sud du Quercy (confluence Aveyron-Tarn-Garonne) a pourtant montré que le phénomène des bastides était beaucoup plus complexe qu'il n'y paraissait. En utilisant l'exceptionnelle source que constitue le *Saisimentum comitatus Tholosani*⁴, les riches archives des abbayes tarn-et-garonnaises et le fonds de la vicomté de Bruniquel, il est possible d'entrevoir de nouvelles perspectives pour la définition même de la bastide. Qu'est-ce qu'une bastide ? Les travaux de Charles Higounet ont permis de dégager quelques règles fondamentales semblant régir la mise en place et le développement de ces agglomérations⁵. Je

¹ Je pense en particulier aux colloques récents sur le sujet : *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du III^e congrès international d'archéologie médiévale (Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989), Documents d'Archéologie Française n° 46, Paris, 1995, et *Morphogénèse du village médiéval (IX^e-XII^e siècle)*, Actes de la table ronde de Montpellier, février 1993, Montpellier, 1996.

² A. Catafau, *Les celleres et la naissance du village en Roussillon (X^e-XV^e siècles)*, Perpignan, 1998.

³ J.-P. Cazes, *Habitat et occupation du sol en Lauragais Audois au Moyen Age*, Thèse de Doctorat nouveau régime sous la direction de P. Bonnassie, Université Toulouse II le Mirail, 1998, 4 vol.

⁴ Y. Dossat, *Saisimentum comitatus Tholosani*, Collection de documents inédits sur l'histoire de France, vol. 1, Paris, 1966. Il s'agit des procès-verbaux de la prise de possession du comté de Toulouse par Philippe le Hardi, à la suite de la mort de son oncle Alphonse de Poitiers.

n'y reviendrai pas. Ce schéma est applicable à quelques-unes des bastides du secteur étudié, mais pas à la majorité.

Voyons d'abord quelles sont les mentions de bastides avérées dans ce secteur. Le *Saisimentum comitatus Tholosani* présente l'avantage de fournir une photographie précise de la zone en 1271. Il a été complété par quelques mentions éparses qui n'apparaissent qu'à la fin du XIII^e siècle ou au début du siècle suivant.

Référence	Nom actuel	Dénomination	Village	Plan	Com-mune moderne	Église en 1270
<i>Saisimentum</i> , p. 152	Labastide-du-Temple	<i>universitas bastide</i>	oui	régulier	oui	non
<i>Saisimentum</i> , p. 184	Belmontet	<i>bastida</i>	non		non	oui
<i>Saisimentum</i> , p. 184	Saint-Caprais	<i>bastida</i>	oui	inorganique	non	oui
<i>Saisimentum</i> , p. 311	Sainte-Raffine	<i>bastida</i>	non		non	oui
<i>Saisimentum</i> , p. 311	Albias	<i>bastida</i>	oui	régulier	oui	non
<i>Saisimentum</i> , p. 311	Nègrepelisse	<i>bastida</i>	oui	régulier	oui	non
<i>Saisimentum</i> , p. 311	Fontneuve	<i>bastida</i>	non		non	non
<i>Saisimentum</i> , p. 312	Tauge	<i>bastida</i>	non		non	oui
<i>Saisimentum</i> , p. 312	Léojac	<i>bastida</i>	non		oui	oui
<i>Saisimentum</i> , p. 312	Salvetat (Belmontet)	<i>bastida</i>	oui	régulier	oui	non
<i>Saisimentum</i> , p. 312	Bellegarde	<i>bastida</i>	oui	inorganique	non	non
<i>Saisimentum</i> , p. 312	Génébrières	<i>bastida</i>	oui	inorganique	oui	non
<i>Saisimentum</i> , p. 312	Bonrepaux	<i>bastida</i>	non		non	oui
<i>Saisimentum</i> , p. 313	Verlhaguet	<i>bastida</i>	non		non	oui
Bruniquel, A III BB 4/13	Fonlade	<i>bastida</i> (1272)	non		non	non
A.N, JJ 59, n° 316	Saint-Etienne-de-T.	<i>bastida</i> (1316)	oui	inorganique	oui	non
Bruniquel, A III BB 2/4.	Labastide-Normande	<i>bastida</i> (1339)	non		non	non

L'ensemble des lieux attestés comme bastide aux XIII^e et XIV^e siècles a été reporté sur une carte de synthèse (fig. 1). Que ressort-il de ces données ?

En premier lieu, il faut constater une surprenante densité de bastides. Elles semblent constituer la forme presque exclusive de peuplement dans toute la zone comprise entre l'Aveyron, le Tarn et le Tescou. Pourtant, de nos jours, cette région n'est pas particulièrement connue pour ses bastides. À l'exception du bourg de Nègrepelisse et, dans une moindre mesure de celui d'Albias, aucune de ces *bastida* des XIII^e-XIV^e siècles n'a généré d'agglomération

⁵ Voir Ch. Higounet, « Les bastides du Sud-Ouest », *L'Information Historique*, 1946, p. 28-46, et les différents articles repris dans Ch. Higounet, *Villes, sociétés et économies médiévales*, Bordeaux, 1992.

importante à plan régulier. Sur les dix-sept cas recensés, neuf ne correspondent à l'époque moderne qu'à un hameau ou une église et six à de minuscules villages⁶. Cela pourrait traduire un très fort taux d'échec et rallonger la liste déjà longue des « bastides avortées ». La réalité est tout autre.

Des prospections pédestres⁷ menées sur plusieurs des sites concernés ont clairement établi qu'il ne s'agissait pas de sites désertés. Il n'y a jamais eu de village à Belmontet, Labastide-Normande ou Bonrepaux... Mais que représentait donc ce terme de *bastida* si fréquemment utilisé dans les sources de la fin du XIII^e siècle ? Une partie de la solution se trouve dans le *Saisimentum comitatus Tholosani*. En effet, contrairement aux apparences, ce document n'énumère pas des listes d'agglomérations mais des listes de communautés d'habitants plus ou moins structurées. Ces communautés n'impliquent pas toujours l'existence d'une agglomération.

Lorsque l'unité d'encadrement de base reste la paroisse, le texte mentionne des dizaines d'entités qui traduisent en réalité un habitat fortement dispersé. C'est en particulier le cas pour le pays de Vaux, sur les coteaux qui dominent Moissac⁸, et en Agenais⁹. Là où un semis ancien de *villae* et de *castra* structure le peuplement, le sénéchal fait prêter serment aux représentants de chacune de ces communautés (vallée de la Garonne¹⁰). On connaît l'ambivalence sémantique de ces termes. Ils désignent aussi bien le pôle d'habitat principal (le village) que le territoire qui lui est rattaché (le district). Le *Saisimentum* place exactement sur un même plan la *parrochia*, le *castrum*, la *villa*, et la *bastida*. La situation est particulièrement claire pour la bailie de Villemur¹¹ dans le nord Toulousain. Elle s'étend alors sur neuf *castra*, vingt-quatre *bastidae*, deux *villae* et cinq simples *parrochiae*. Or il ne fait aucun doute qu'au XIII^e siècle, *parrochia* désigne le territoire paroissial. Les termes de *castrum* et de *villa* désignent donc, dans les énumérations du *Saisimentum*, non pas les villages ou villes mais les juridictions qui leur sont associées. Il en est de même pour les bastides. La bastide du *Saisimentum* est avant tout un territoire. En effet, si toutes les bastides de la zone choisie comme exemple ne sont pas toutes devenues des communes, il a été possible de repérer des juridictions spécifiques pour la quasi-totalité d'entre elles. La plupart ont conservé une personnalité juridique autonome jusqu'à la Révolution.

On objectera cependant que dix des seize bastides recensées dans ce secteur ne sont pas devenues des chefs-lieux de commune moderne et n'ont donc

6 Deux d'entre eux, Bellegarde et Saint-Caprais, ne sont même pas des chefs-lieux de commune.

7 F. Hautefeuille, *Carte archéologique du Tarn-et-Garonne, communes de Corbarieu, Génébrières, Labastide-Saint-Pierre, Léojac, Nohic, Orgueil, Puygaillard, Reyniès, Saint-Nauphary, La Salvétat-Belmontet, Varennes, Verlhac-Tescou, Villebrumier*, Document final de synthèse, Toulouse, 1995.

8 Bailie de Lauzerte, *Saisimentum...*, p. 298-302.

9 Bailie de Puymirol, *Saisimentum...*, p. 270-275.

10 Bailies de Verdun et de Castelsarrasin.

11 *Saisimentum...*, p. 182-187.

apparemment pas eu de territoire associé correspondant à la définition de la bastide territoriale. Il n'en est rien. Belmontet, Saint-Caprais et Bellegarde ont été des communautés d'habitants autonomes jusqu'à la Révolution¹². Seul le redécoupage des communes révolutionnaires les a fait disparaître. Fontneuve n'a été absorbée par Montauban qu'au XVII^e siècle¹³. La Tauge a également été une juridiction à part dont la disparition est attribuable à la crise des XIV^e et XV^e siècles¹⁴. Labastide-Normande dont le territoire n'excédait pas une cinquantaine d'hectares avait pourtant ses consuls propres¹⁵ et a relevé d'une juridiction particulière au moins jusqu'au XVII^e siècle ; la juridiction était à cheval sur les paroisses de Saint-Martial et de Bellegarde. Quant à Sainte-Raffine et Verlhaguet, la première a vraisemblablement été absorbée par la bastide d'Albias dès la fin du XIII^e siècle, alors que la seconde l'a été, dans des conditions qui nous échappent, par la juridiction de la ville de Montauban. Dans cette même catégorie, nous pouvons également citer la bastide de Castanèdes¹⁶ mentionnée une seule fois dans la charte de coutumes de Nègrepelisse en 1284¹⁷ qui marqua sans doute son absorption par la juridiction de la nouvelle agglomération.

S'il est établi que dans un nombre significatif de cas la bastide est une juridiction avant d'être un village, il restait à comprendre les mécanismes de mise en place de ces structures. Plusieurs éléments les caractérisent.

On remarque d'abord qu'elles sont dans leur grande majorité situées sur des territoires que contrôlaient les vicomtes de Bruniquel¹⁸. En effet les rares textes faisant allusion aux fondateurs de ces bastides renvoient systématiquement à ce lignage. Plus généralement, il semble que seuls les grands châtelains aient été capable de fonder ce type de structure. La famille

12 Elles étaient dotées de structures juridiques autonomes et constituaient des taillables indépendants, comme l'atteste l'existence de compoix pour chacune d'entre elles (A.C. La Salvétat-Belmontet, 1 G 2, compoix de Saint-Caprais, 1667, A.C. La Salvétat-Belmontet, 1 G 1, compoix de Belmontet, 1667, et A.C. Léojac-et-Bellegarde, sans cote, compoix de Léojac, 1584 ; les contours de la juridiction de Léojac permettent d'isoler celle de Bellegarde dont les compoix sont perdus).

13 F. Moulenq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne. Diocèse, abbayes, chapitres, commanderies, églises, seigneuries, etc.*, Montauban, 1879-1894, vol. 2, p. 125.

14 En 1316, une enquête du sénéchal de Quercy pour procéder à l'évaluation des revenus de la châtelainie de Nègrepelisse nous apprend que la Tauge était une bastide fondée par les vicomtes de Bruniquel et comptait alors 95 feux pour un revenu de 63 livres (A.N., JJ 59, n° 316, copie de 1320).

15 L. d'Alauzier, « Une bastide perdue, la bastide Normande », *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, t. LXXXI, 1954-55, p. 46-48.

16 Eglise située dans la partie sud de la commune de Nègrepelisse (82).

17 Publiée dans A. Devais, « Nègrepelisse », *Mémoire de l'Académie des Sciences*, vol. 6, 1862, p. 252-294.

18 La vicomté de Bruniquel est une vaste châtelainie dévolue à une branche cadette des comtes de Toulouse.

de Penne (Albigeois) est ainsi à l'origine d'une bastide comparable à quelques dizaines de kilomètres au nord¹⁹.

Il n'est nullement question de paréage entre un établissement religieux et un seigneur laïque. Au contraire, nous allons voir que ces bastides résultent plutôt d'un accord entre un pouvoir châtelain (ici les vicomtes de Bruniquel) et un petit seigneur foncier dépourvu de la haute justice. Ainsi en 1339, Bernard Molinier, coseigneur de Saint-Nauphary, reconnaît sous l'acapte d'un épervier au vicomte de Bruniquel la moitié de la *bastida de Normandia Dio la Cresca*²⁰ avec la juridiction basse.

La finalité de ces fondations est sans doute une réorganisation des structures d'encadrement du monde paysan. Géographiquement, elles sont toutes situées dans des secteurs de faible densité d'occupation humaine où les églises sont rares, les villages inexistantes, et où souvent il n'existait aucune organisation communautaire antérieure autre que le mas. Le seul texte faisant allusion à la fondation d'une de ces structures est riche d'enseignements. Il s'agit de l'accord de libertés par Bertrand, vicomte de Bruniquel, aux habitants de la bastide de Fonlade²¹ dans l'honneur de Bruniquel²². En réalité le vicomte se contente de fixer un nouveau système fiscal et social pour les habitants d'une bastide dont il n'est pas l'initiateur. Le texte précise que c'est un certain Huc del Breil qui a « fait » la bastide²³. L'expression ne désigne pourtant pas là la moindre construction de bourg neuf. Il n'y est fait aucune allusion dans le texte. Fonlade n'a jamais été autre chose qu'un territoire axé autour d'un mas que nous n'avons malheureusement pas pu identifier avec certitude²⁴. En revanche, le vicomte de Bruniquel s'engage à fixer et à limiter les taxes. Les habitants de la nouvelle juridiction ne sont en particulier plus tenus de payer la quête et le quint²⁵, ce qui suppose la disparition à court terme des « hommes de corps » qui ont pu se maintenir jusqu'au milieu du XIV^e siècle dans des secteurs proches²⁶. En revanche, grâce à la constitution de cette entité, le vicomte prévoit de prélever une albergue de trois livres de Cahors

¹⁹ La commune de Labastide-de-Penne (Tarn-et-Garonne) ne recoupe pas exactement la juridiction d'Ancien Régime.

²⁰ Labastide-Normande, dans la commune de Léojac-et-Bellegarde (82).

²¹ Il existe encore un lieu-dit Fonlade dans la commune de Bruniquel.

²² A.D. 82, Fonds de Bruniquel, A III BB 4, n° 12.

²³ « ...Hugs del Broh nostre amats cavalier et a vostre ordienh que tenh li habitant et habitadors presens et en devenidors de la vostra bastida que avetz facha en la terra que tenetz de nos en lo terrador que hom apelat de Fontslada, en la honor de Brunequel... »

²⁴ Il s'agit peut-être des Coulons dans la commune de Vaissac.

²⁵ « ...li habitants e habitadors de la dicha vostra bastida et dequelhs de la nostra terra del terme de la Landa de Freziers en aval sia franc de donar se e palha et oves e gallinas et jornals que non sian tengutz de donar a nos ni als nostres hotra los voluntats e que non sian tengutz de donar ni de pagar a nos ni als nostres nequina questa ni nequina quint... »

²⁶ F. Hautefeuille, *Structures de l'habitat rural et territoires paroissiaux en bas-Quercy et haut-Toulousain du VII^e au XIV^e siècle*, Thèse de doctorat nouveau régime, Toulouse, 1999, t. 2, synthèse, vol. II, p. 328.

qui sera payée collectivement. On voit par là l'intérêt des vicomtes à promouvoir ce type de structures. Si à Fonlade, il n'est pas fait allusion à des consuls, ces derniers sont présents à Labastide-Normande. Ils servent alors d'interlocuteurs auprès des vicomtes²⁷.

Si l'absence de village paraît caractériser la plupart de ces bastides²⁸, elles ne sont pas fondées sur des territoires vierges. La charte de Fonlade cite « *li habitant et habitadors presens et en devenidors* ». Parfois, la nouvelle juridiction reprend les contours d'un très important cammas. C'est sans doute le cas à Labastide-Normande. Le communal, caractéristique de ces structures en bas-Quercy, est encore visible sur le plan de fief du XVIII^e siècle²⁹. Nous le retrouvons à Saint-Caprais, Fontneuve ou Léojac. Dans ce dernier cas la bastide est fondée sur un pôle de peuplement très ancien mais isolé³⁰. Le centre politique où devaient se réunir les deux consuls était vraisemblablement la place publique et le communal de Lorm³¹. Malgré ces appellations, Léojac n'est rien d'autre qu'un gros cammas. En 1585, le compoix mentionne la présence d'une dizaine de maisons groupées autour de la place. Si certaines de ces bastides ont donné naissance à des villages, ces derniers n'ont jamais dépassé la trentaine de maisons (Saint-Etienne-de-Tulmont, Génébrières, la Salvetat). Aucun ne présente le plan régulier des bastides classiques, loin s'en faut (fig. 2).

L'enquête, menée essentiellement dans cette petite région du bas-Quercy, mériterait d'être étendue aux régions voisines. En effet, les vicomtes de Bruniquel ne sont pas les seuls fondateurs de ce type de structure. Ils ne semblent pas avoir possédé de droit sur la bastide de Verlhac³², sans doute fondée par les hospitaliers de Fronton³³. Nous avons vu que la famille de Penne était également à l'origine d'au moins une bastide comparable.

Les données réunies pour le bas-Quercy et le haut-Toulousain montrent que ce sont les notions de juridiction et de communauté d'habitants nouvellement définies qui forgent le terme de bastide. Ce renversement d'équilibre entre les deux conceptions de la bastide permettrait sans doute d'expliquer en dehors de la zone ici étudiée nombre de bastides disparues dont il ne reste aucune trace physique et qui ne sont souvent connues que par quelques mentions fugitives.

²⁷ Le livre de comptes des frères Bonis nous fait connaître le nom des deux consuls de *Normandia* en 1355. Il s'agissait de *Guirau Foet* et *P. de Santos* (Ed. Forestier, *Le livre de comptes des frères Bonis*, Paris-Auch, 1890-1893, vol. 2, p. 381).

²⁸ Albias et Nègrepelisse pourraient être des fondations royales postérieures à 1271.

²⁹ A.D. 82, G 305, plan n° 10.

³⁰ A. Devals, « Répertoire archéologique du département de Tarn-et-Garonne », *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, t. I, 1872, p. 299. L'église de Léojac a été construite sur les ruines d'une vaste villa antique. De même la bastide de Sainte-Raffine a été implantée dans un des quartiers de l'antique *vicus* de Cosa, sur la rive gauche de l'Aveyron.

³¹ A.C. Léojac-et-Bellegarde, sans cote, compoix de Léojac, fol. 137 v°.

³² Verlhaguet, église de la commune de Montauban, sur la rive gauche du Tarn.

³³ Ces derniers possèdent cette paroisse depuis 1121 (B.N., fonds Doat, vol. 89, fol. 1).

Fig. 1 - Les bastides en bas-Quercy et haut-Toulousain entre 1230 et 1350

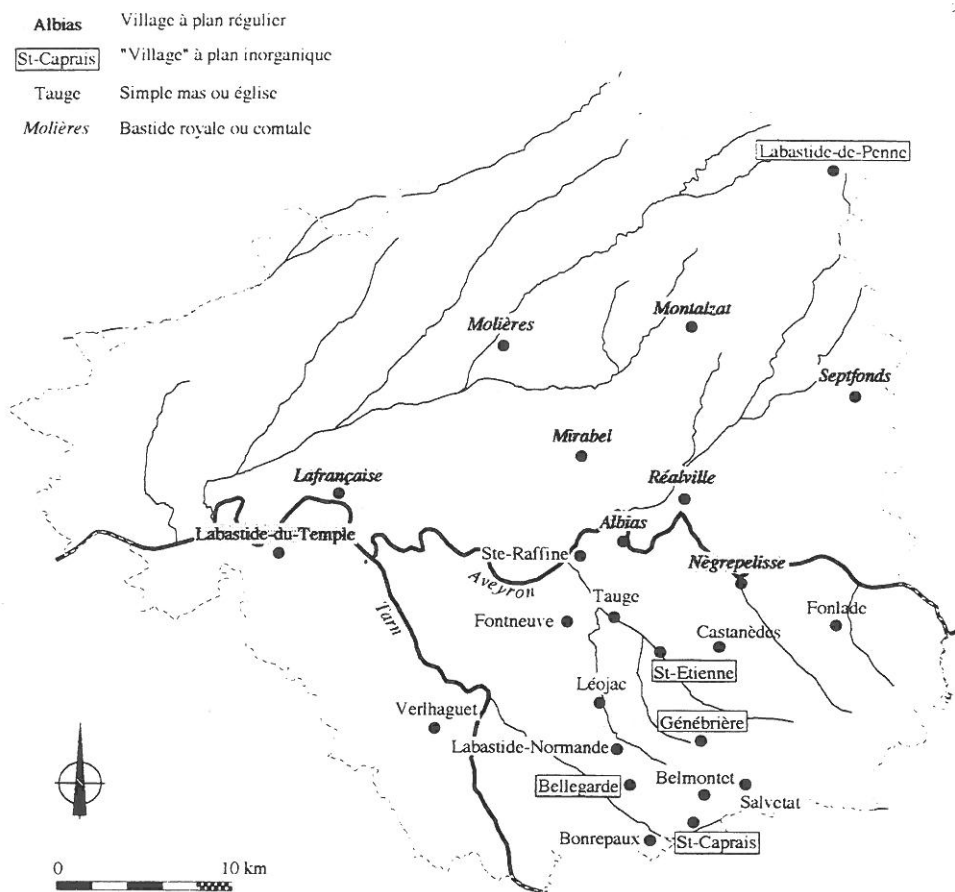


Fig. 2 - La bastide de Saint-Caprais

